

Note de présentation relative au dispositif des stages tutorés en milieu rural

Présentation du dispositif

L'objectif des stages tutorés en milieu rural, mis en place par les quatre écoles nationales vétérinaires depuis 2013, est de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice vétérinaire telles qu'identifiées dans le référentiel des études vétérinaires en complément des compétences déjà acquises et validées au sein des écoles. Il doit aussi permettre à l'étudiant de s'imprégner des particularités liées à l'exercice en clientèle rurale.

Ce dispositif constitue l'une des actions engagées par le ministère en faveur du maintien de vétérinaires en productions animales en milieu rural.

Il permet d'intégrer directement les étudiants dans un milieu professionnel rural tout en assurant un suivi pédagogique précis. Il est basé sur une interface permanente entre professionnels et enseignants contribuant ainsi à développer la connaissance mutuelle afin d'améliorer l'adéquation des étudiants formés aux besoins professionnels.

Ce dispositif ouvre à des étudiants volontaires la possibilité de valider leur cinquième année de formation sous la forme d'un programme de formation spécifique basé sur une succession de stages en entreprise vétérinaire rurale et de périodes dans les écoles.

Mis en place en 2013 à titre expérimental (Dix-huit étudiants ont déjà bénéficié de ce dispositif durant les trois dernières années), le dispositif a été confirmé le 12 mai 2016 par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lors du colloque "*Le vétérinaire, la carte et le territoire*".

La note de service DGER/SDES/2017-61 du 18 janvier 2017 définit les principes de mise en œuvre, rappelle le cadre réglementaire et l'accompagnement financier associé de ce tutorat vétérinaire en milieu rural dans les écoles nationales vétérinaires.

1-Encadrement pédagogique

Le dispositif n'est accessible qu'aux étudiants titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV). Le stage a lieu dans une entreprise vétérinaire labellisée en territoire rural.

Un référentiel d'activités et de compétences (RAC) a été élaboré. Il est consultable dans les écoles nationales vétérinaires.

Il s'inscrit dans le référentiel général des études vétérinaires. Il intègre des éléments de savoir-être, de vivre ensemble, et de vivre en entreprise en territoire rural, ainsi que des éléments relatifs au management professionnel.

Pour chaque étudiant, un binôme de tuteurs « enseignant-praticien » est constitué. Un programme pédagogique est construit en commun par les tuteurs selon le RAC. Ce binôme est responsable de la mise en place du programme pédagogique, de son suivi régulier et de son évaluation finale.

Les résultats définitifs de la 5^{ème} année sont validés par le conseil des enseignants (CE) de l'établissement de rattachement de l'enseignant impliqué.

2 - Encadrement juridique

Le stage tutoré fait l'objet d'une convention entre l'étudiant vétérinaire stagiaire, l'entreprise vétérinaire et l'établissement public abritant l'ENV.

La durée du stage est supérieure à deux mois, ce qui donne lieu au versement par l'entreprise vétérinaire d'une gratification au stagiaire.

Le stage fait partie intégrante de l'enseignement dispensé dans les ENV. Les stagiaires sont autorisés dans le cadre du stage à pratiquer des actes de médecine et de chirurgie des animaux, en dehors de la présence du tuteur, mais sous son contrôle étroit.

3 - Accompagnement financier par le ministère chargé de l'agriculture

Le ministère de l'agriculture a prévu un dispositif d'accompagnement financier destiné à contribuer aux différentes dépenses engagées par les acteurs y participant. L'ENVT a été chargée de la centralisation des financements par une convention la liant au ministère (DGAL).

Au total, la DGAL finance ce dispositif à hauteur de 300 000 euros par an pour un objectif 25 stages par année universitaire.

Pour les établissements publics abritant une école nationale vétérinaire, les dépenses nécessaires et la mobilisation des personnels pour l'encadrement des étudiants, l'organisation des rassemblements et séminaires, pour la visite de l'enseignant-tuteur sur le lieu de stage, pour la gestion administrative et la participation aux instances sont indemnisées à concurrence de 3 500 € /étudiant tutoré. Les modalités de prise en charge seront précisées dans le cadre de conventions conclues entre l'ENVT et chacune des 3 autres écoles nationales vétérinaires (l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, Oniris et VetAgroSup).

Pour les entreprises vétérinaires accueillantes, les dépenses liées à la mobilisation du vétérinaire-tuteur pour l'encadrement de l'étudiant (minimum 1 heure par jour), à la participation aux rassemblements et séminaires (une fois par an au minimum), à l'évaluation et aux restitutions prévues, sont indemnisées à concurrence de 6 500 € par étudiant tutoré.

Les modalités de prise en charge seront précisées dans le cadre d'une convention entre l'ENV et l'entreprise vétérinaire, en sus de la convention de stage. La gratification versée au stagiaire, prévue à l'article L. 124-6 du Code de l'éducation, ne peut pas faire l'objet d'une indemnisation de l'entreprise vétérinaire par l'école vétérinaire d'origine.

Les étudiants tutorés peuvent bénéficier d'une bourse d'études forfaitaire, d'un montant maximum de 1 000 €, pour contribuer à la prise en charge de leurs frais de déplacement et de double logement. Ces bourses d'études sont créées chaque année universitaire par délibération du conseil d'administration de l'établissement public abritant l'ENV d'appartenance, après consultation du conseil des enseignements et de la vie étudiante (CEVE), selon le barème proposé ci-après :

		Conditions de logement	
		Non logé	Logé gratuitement
Eloignement lieu de stage/école	Lieu de stage à plus de 200 km de l'école	1 000€	500€
	Lieu de stage à moins de 200 km de l'école	500€	pas de bourse d'études